Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260311-2026026-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 11 mars 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**18 + 5 pouvoirs**	**03 mars 2026**	**04 mars 2026**

N° délibération	Objet
2026-026	**Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eau en terrain privé**

Le 11 mars 2026 à 18 heures, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Claude MOREL
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Excusés et absents : Christophe DANIEL, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHES, Arnaud COZIEN, Coralie JEZEQUEL, Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

Secrétaire de séance : Jacques THEPAUT

_____

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Des canalisations du réseau public d'eau potable ou d'assainissement collectif peuvent dans certains cas traverser des parcelles privées.
Ce passage rendu obligatoire pour des raisons techniques ou historiques entraîne des déconvenues lors des ventes des parcelles concernées car les servitudes ne sont pas inscrites sur les actes notariés.
A ce titre, les propriétaires des parcelles peuvent exiger de Monts d'Arrée Communauté des coûteux travaux de déviation.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260311-2026026-DE

Afin de garantir l'intégrité des canalisations traversant un domaine privé, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage avec chaque propriétaire de parcelles.

Les conventions seront enregistrées au service de publicité foncière aux frais de Monts d'Arrée Communauté, les dépenses seront imputées sur les budgets concernés.

Il est ainsi proposé d'autoriser le président à mettre en place des conventions de servitude de passage d'une canalisation sur domaine privé avec les propriétaires concernés selon le modèle de convention en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le modèle de convention de servitude de passage d'une canalisation publique en terrain privé à convenir entre les propriétaires fonciers et Monts d'Arrée Communauté annexé à la présente délibération

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 12 mars 2026